Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215600313-20260409-D2026_0904_31-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU C[illegible]

Nombre de conseillers	
en exercice	23
présents	20
votants	23

L'an deux mille vingt-six , le 09 avril à 20 h 00
Le Conseil municipal de la commune de CAMORS appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné selon des rapports subséquents et adressée au moins 3 jours avant la présente séance s'est réuni en session ordinaire, à la mairie Place de la Liberté sous la présidence de Mme Christelle JAFFRÉ DANET

Date de convocation : Le 02 avril 2026

Délibération n° 2026 –09/04- 31

Présents : - CADORET Philippe – FICHER Marie Berchmans – FRAVALO Romain - GUENNEC Corentin - GUEZENNEC Bruno– JÉHANNO Séverine – LE GAL Barbara – LE GOLVAN Yannick – LE LOUER Patrick– LONGUÉPÉ Romain – MANDOIS Alain - MARTIN Isabelle – MOUREAUD Carelle – PARQUIER Brianne – PETITEAU Denis - REPOSEUR Georges Henri – RUP JOLY Judikaëlle - SIMON Nadine – THOMAS David

Absents excusés ayant donné procurations : - BADOUAL Claudie à LE GAL Barbara, LE GRAS Jean-Marc à LE GOLVAN Yannick – LE MAREC Perrine à FRAVALO Romain

Secrétaire de séance : MARTIN Isabelle. Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer

Désignation des représentants au sein de Communes forestières France et de Communes forestières Morbihan

---

Par délibération n°2023-09/06-11, la commune de Camors a adhéré à l'association des collectivités forestières du Morbihan ainsi qu'à la fédération Nationale des Communes Forestières.
Leurs actions se déploient sur 3 piliers fondamentaux :
- La défense des intérêts des collectivités : représentation auprès des pouvoirs publics départementaux, régionaux ou nationaux, participation aux politiques forestières et structuration de la filière bois,
- La démonstration par l'action : développement des chartes forestières, gestion foncière, gestion des risques, obligations légales de débroussaillage, construction bois, bois énergie en circuit court et adaptation face à l'urgence climatique,
- Le partenariat et la formation : collaboration avec France Bois Forêt, PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières) et l'IGN et autres secteurs pour soutenir la profession, tout en proposant des formations et supports d'information adaptés aux besoins des communes.

En 2025, la Fédération a voté et mis en place une nouvelle identité graphique pour tous les échelons de leur organisation et a décidé de s'appeler « Communes forestières France ». L'association départementale, Collectivités Forestières Morbihan devient également « Communes forestières Morbihan »
Selon les statuts de Communes Forestières France, les délégués titulaires et suppléants doivent être titulaires d'un mandat électif et la durée du mandat s'étend jusqu'à l'assemblée générale qui suit les prochaines élections municipales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de désigner 1 représentant titulaire : Mme JAFFRÉ DANET Christelle
Et 1 représentant suppléant : M LONGUÉPÉ Romain qui seront les interlocuteurs privilégiés de la commune auprès de Communes forestières France et de Communes forestières Morbihan
- d'autoriser le Maire à signer tout document y afférent,

Pour extrait conforme

A CAMORS, le 09 avril 2026
Le Maire,

Christelle JAFFRÉ DANET

La Secrétaire,

Isabelle MARTIN

MAIRIE de CAMORS (Morbihan)

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou sous-préfecture le :
Publié ou Notifié

La présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de RENNES, situé 3 contour de la Motte 35000 RENNES ☎02 23 21 28 28, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au contrôle de la légalité »